

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE DE SAINT JULIEN DU PUY (TARN)



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 081-218102580-20260423-BPCOM2026-BF



Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté à l'unanimité par le conseil municipal réuni le 23 avril 2026. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture et sera mis en ligne sur le site internet de la ville. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir par la réalisation d'opération d'équipement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers des appartements communaux, location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **843 054,40 €**

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités d'élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **17.37 % du total des dépenses de fonctionnement de la commune et 20.22**

% des dépenses de fonctionnement réelles.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **843 054,40 €**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et taxes : **99670 €** prévus pour 2026
- Les dotations versées par l'Etat : **154 659,00 €** prévus pour 2026
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (les locations de salle, loyers des deux appartements communaux ainsi qu'un fermage) : **20 352,00 €** sont budgétisées en 2026

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	376 313,24 €	Excédent brut reporté	549 808,40 €
Dépenses de personnel	146 500,00 €	Recettes des services	1 932,00 €
Autres dépenses de gestion courante	178 663,00 €	Impôts et taxes	116 166,00 €
Dépenses financières	3 200,00 €	Dotations et participations	154 659,00 €
Titres annulés sur exerc.antér.	2 000 €	Autres recettes de gestion courante	20 370,00 €
Atténuation de produits	17 692,00 €	Recettes exceptionnelles	19 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	724 368.24 €	Autres recettes	100,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4016.16 €	Total recettes réelles	843 054,40 €
Virement à la section d'investissement	114 670,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	843 054,40 €	Total général	843 054,40 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 10.28 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Le conseil municipal a voté le 23 avril 2026 le maintien des taux d'impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : **36.58 % (6.67% du taux communal + 29.91% du taux départemental)**

. Taxe foncière sur le non bâti : **58.60%**

. Taxe d'habitation : **10.28 %**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.21%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **99 266 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont estimées à **154 659,00 €** (dont 42 229,00 € estimés de Dotation Globale de Fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 081-218102580-20260423-BPCOM2026-BF



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts et cautions	13 928,19 €	FCTVA/ Taxe aménagement	6388.00 €
Honoraires architecte avant marché	16 841,00 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2025	0 €
Travaux (crédits nouveaux et reportés)	547 102,81 €	Mise en réserve	0 €
Autres travaux	0 €	Dépôts et cautionnements reçus	760 €
Dépenses imprévues	0 €	Subventions	117 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Emprunt	100 000,00 €
Déficit d'investissement reporté	0 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	4 016,16 €
Total général	577 872,00 €	Virement de la section de fonctionnement	114 670,00 €
		Excédent d'investissement reporté	235 037,84 €
		Total général	577 872,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Réfection du terrain de tennis (padel)
- Travaux divers
- Voirie
- Ecole

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 117 000,00 € pour le padel

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 081-218102580-20260423-BPCOM2026-BF

S²LO

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 843 054,40 € dont excédent reporté de 549 808,40 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : restes à réaliser de 2025 : **313 039,47 €**

Nouveaux crédits (dépenses réelles et d'ordre) : **530 014.93 €**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

TOTAL : 577 872,00 €

- Recettes : restes à réaliser de 2025 : 217 760,00 € et affectation du résultat de fonctionnement 2025 : 0 €

Nouveaux crédits (recettes réelles et d'ordre) : 360 112 € dont excédent d'investissement reporté de 2025 : 235 037.84 €

TOTAL : 577 872,00 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1606.14 €

Produit des impositions directes/population : 220.10 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 869,30 €

Dépenses d'équipement brut / population : 1 213,09 €

c) Etat de la dette

- Budget communal

La dette se compose d'un emprunt pour la réalisation de la nouvelle mairie et d'un emprunt pour la construction du Padel.

Capital restant dû au 01/01/2026 : 146 235.97 €

Annuités de l'exercice 2026 : 13 168,19 € en capital (dépenses d'investissement) et 3000 € en intérêts (dépenses de fonctionnement)

- Budget annexe Assainissement

Un emprunt de 80 000 € a été souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2024 pour l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Capital restant dû au 01/01/2026 : 77 358.69 €

Annuités de l'exercice 2026 : 5 780,00 € en capital (dépenses d'investissement) et 5 602,00 € en intérêts (dépenses de fonctionnement).

Il est envisagé en 2026 de réaliser un emprunt pour financer les travaux de création de la nouvelle station d'épuration.

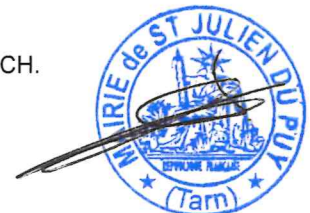
Budget primitif du budget annexe Assainissement 2026 :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	43 583,62 €	Dépenses	520 513,29 €
Recettes	43 583,62 €	Recettes	520 513,29 €
Dont excédent reporté de 2025 :		Dont affectation du résultat 2025 :	
34 583.62 €		4 265.29 €	
		Dont excédent d'investissement reporté de 2025 :	9 790.71 €

Fait à Saint Julien du Puy, le 04 mai 2026.

Le Maire,

Thierry PUECH.



Affiché le : 04 MAI 2026